

ABP IMAGES SERVICES**SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE AU CAPITAL DE 7 622.45 EUROS****SIEGE SOCIAL : QUARTIER LA PRADE****07200 ST ETIENNE DE FONTBELLON (ARDECHE)****377 871 538 RCS AUBENAS B****PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**
EN DATE DU 26 JUILLET 2005

L'an deux mille cinq,

et le vingt six juillet, à dix-neuf heures ,

les associés de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social conformément à la loi.

Sont présents :

- | | |
|---|-----------|
| - Monsieur Noël BIGARD, propriétaire de..... | 450 parts |
| - Monsieur Thierry GERO, propriétaire de..... | 50 parts |

soit un total de 500 parts

sur les cinq cents (500) parts composant le capital social.

Monsieur Noël BIGARD préside la séance en sa qualité de gérant associé.

Il constate, en conséquence, que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise de plus de la moitié des parts sociales.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice,
- le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L.223-19 du code de commerce,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 mars 2005,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis Monsieur le président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Examen du rapport de gestion de la gérance sur les opérations et les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2005,
- Examen du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.223-19 du code de commerce,
- Approbation des comptes et affectation des résultats,
- Quitus à la gérance,

Monsieur le président donne ensuite lecture des rapports de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance sur l'activité de la société et pris connaissance des comptes annuels afférents à l'exercice clos le 31 mars 2005, les

TF

NB

approuve tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ce rapport.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus entier et sans réserves de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice, s'élevant à 3 381 euros, de la manière suivante :

- en totalité, soit 3 381 €
au compte "autres réserves"

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du code général des impôts, nous vous rappelons que les sommes distribuées à titre de dividendes et d'avoir fiscal au cours des trois derniers exercices, ont été, par part, les suivantes :

<u>Exercice</u>	<u>Dividendes</u>	<u>Avoirs fiscaux</u>
31 mars 2004	82.10 €	41.05 €
31 mars 2003	32.00 €	16.00 €
31 mars 2002	32.00 €	16.00 €

L'Assemblée Générale constate qu'il résulte du bilan de l'exercice clos le 31 mars 2005 qu'elle vient d'approuver que les capitaux propres de la société sont reconstitués à un niveau au moins égal à la moitié du capital social.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

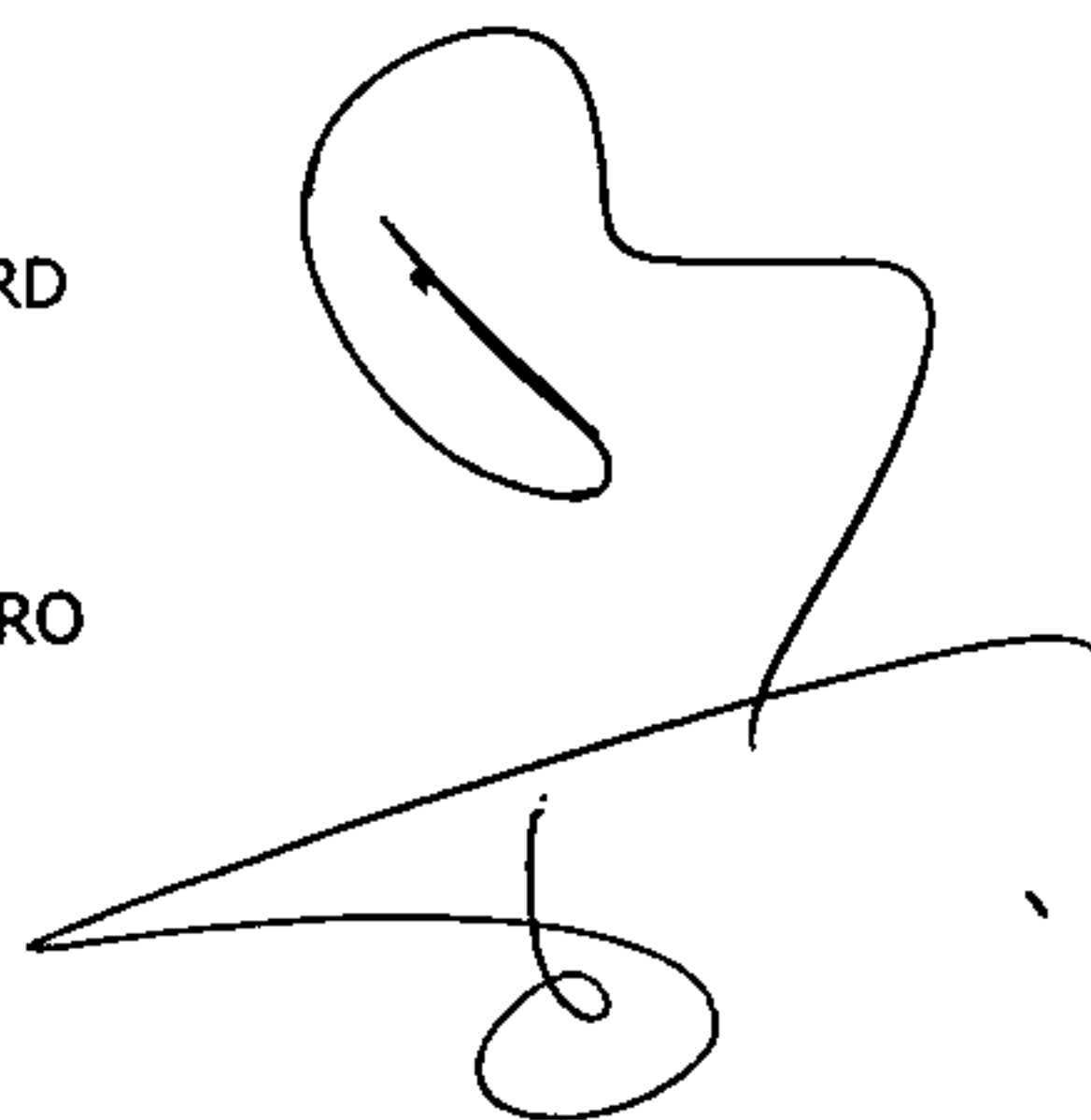
TROISIÈME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 223.19 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, en approuve les termes.

Chaque intéressé n'ayant pas pris part au vote de la convention le concernant, cette résolution est adoptée à la majorité des voix.

- Noël BIGARD

- Thierry GERO

The block contains two handwritten signatures. The first signature, corresponding to Noël BIGARD, is a stylized, somewhat circular scribble. The second signature, corresponding to Thierry GERO, is a long, horizontal, sweeping stroke that ends in a small loop.